

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 20 avril 2026
Date d'affichage : 20 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 41
Nombre de voix exprimées : 41

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, Mme Michèle REYNIER, M. Gregory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL

Procurations :

M. François-Xavier GUISSPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, M. Christophe MAZZOTTI à M. Adrien VOGEL

Absents et excusés :

Aucun

M. Alain FERETTI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 2026-017
**Désignation des administrateurs de la Communauté de Communes Sud Luberon à la société
publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues**

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, L. 1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce, et notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes prévues au livre II ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues,

Considérant ce qui suit :

La société publique locale Durance Pays d'Aigues est administrée par un conseil d'administration composé de onze (11) administrateurs, exclusivement élus parmi les membres des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics actionnaires, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société.

La Communauté de Communes Sud Luberon détient 99,9 % du capital social de la SPL Durance Pays d'Aigues.

Conformément aux statuts de la société et au principe de représentation proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire, les sièges au sein du conseil d'administration sont répartis comme suit :

- dix (10) sièges pour la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- un (1) siège pour l'ensemble des actionnaires minoritaires.

Les actionnaires minoritaires sont regroupés au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 19 des statuts.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon appelés à siéger au conseil d'administration de la SPL.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux statuts de la SPL, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

Il est enfin rappelé que les administrateurs désignés peuvent, le cas échéant, être appelés à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et, le cas échéant, à cumuler celles-ci avec la fonction de directeur général, sans que ce cumul ne donne lieu à l'attribution d'une rémunération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

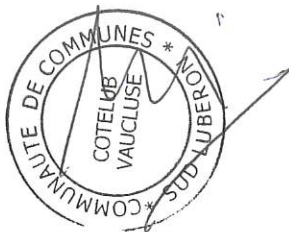
- **De recourir**, à l'unanimité, au vote à main levée pour la désignation des administrateurs de la Communauté de Communes Sud Luberon à la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues ;
- **De désigner** en qualité d'administrateurs de la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues les conseillers communautaires suivants :

Communes	Administrateurs
BASTIDE DES JOURDANS	Séverine MAUGAN CURNIER
BEAUMONT	Michel AURIOL
CABRIERES-D'AIGUES	Rémy FRANCESCHI
CADENET	Jean Marc BRABANT
CUCURON	Michèle REYNIER
GRAMBOIS	Rahma SALAMANI
MIRABEAU	Robert TCHOBDRENOVITCH
SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE	Patrice VARAIRE
TOUR D'AIGUES	Hélène PIGASSOU
VILLELAURE	Adrien VOGEL

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
M. Alain FERETTI



Le Président
M. Jean-François VISOLO

